



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P1ST

18182-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
9 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 9 décembre 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Gina Cloutier, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Frédéric Vallières, municipalité de Scott
Guy Champagne, substitut, municipalité de Vallée-Jonction

Est absente à cette séance :
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

Deux citoyens et une journaliste sont également présents.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

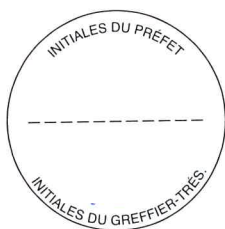
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 26 novembre 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5 - CORRESPONDANCE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 - Liste des comptes à payer
- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes
 - 6.4.1 - Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord - Nomination
 - 6.4.2 - Collectif en développement social - Nominations
 - 6.4.3 - Signature Innovation (comité directeur) - Nominations
 - 6.4.4 - Comité de pilotage MADA - Familles de la MRC - Nominations
 - 6.4.5 - Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches - Nominations
 - 6.4.6 - Comité d'orientation - Nominations
 - 6.4.7 - Comité de bassin de la rivière Chaudière - Nomination
 - 6.4.8 - Table stratégique immigration Beauce - Nominations
 - 6.4.9 - Comité de travail supralocal en immigration - Nominations
 - 6.4.10 - Comité sécurité incendie - Schéma couverture de risques en sécurité incendie - Nominations
 - 6.4.11 - Comité sécurité publique (Sûreté du Québec) - Nominations
 - 6.4.12 - Destination Beauce (conseil d'administration) - Nomination
 - 6.4.13 - Ovascène (conseil d'administration) - Nomination
 - 6.4.14 - Société du patrimoine des Beaucerons (conseil d'administration) - Nomination
 - 6.4.15 - Bureau des délégués - Nominations
 - 6.4.16 - Comité de vigilance du CRGD - Nominations
 - 6.4.17 - Comité sur le budget - Nominations
 - 6.4.18 - Comité sur l'évaluation foncière - Nominations
 - 6.4.19 - Corporation du Domaine Taschereau (Conseil d'administration) - Nomination
 - 6.4.20 - Comité technique directeurs incendie - Nomination
 - 6.4.21 - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière - Nomination
 - 6.4.22 - Comité d'investissement commun - Nominations
 - 6.4.23 - Comité consultatif régional de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Famille - Nomination
- 6.5 - Renouvellement du contrat d'assurance générale pour l'année 2026 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.6 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1er janvier 2026
- 6.7 - Ratification d'octroi de contrat pour l'achat d'un nouveau serveur
- 6.8 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2026
- 6.9 - Modifications aux affectations de surplus prévues au budget 2025

7 - RESSOURCES HUMAINES



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 7.1 - Renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} janvier 2026 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 7.2 - Réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale (2021-2025)
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2025
 - 8.2 - SAAQ - Avis de renouvellement contractuel - MRC de La Nouvelle-Beauce
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
 - 9.1 - Transport adapté - Offre de service aux usagers en fauteuil roulant du Service de transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 9.2 - Adoption des avenants numéros 1 et 2 au contrat de Taxi Sainte-Marie 14940-04-2025
 - 9.3 - Radiation des mauvaises créances en transport adapté 2025
 - 9.4 - Adoption de la politique de la gestion des plaintes et incidents au transport adapté
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles
 - 10.2 - Comité consultatif agricole (CCA)
 - 10.2.1 - Nomination de trois élus, un producteur agricole et un citoyen
 - 10.2.2 - Dépôt du rapport annuel 2025
 - 10.3 - Commission de l'aménagement et du développement du territoire - Nominations
 - 10.4 - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) - Appui à un projet déposé au Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Étude de faisabilité : Restauration de cours d'eau sur la ferme de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) à Saint-Lambert-de-Lauzon
 - 10.5 - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) - Appui à un projet déposé au Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Étude de faisabilité : Restauration de cours d'eau sur les lots 5 232 976, 2 639 771, 2 639 770 et 2 639 769 à Saint-Lambert-de-Lauzon
- 11 - COURS D'EAU
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
 - 14.1 - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 3 - Adoption de la reddition de comptes
 - 14.2 - Véloroute de la Chaudière - Travaux à la suite des inondations du 10 juillet 2025 à Vallée-Jonction
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Entente de développement culturel - Nominations au comité de pilotage
 - 15.2 - Gala du mérite sportif beauceron - Édition 2026 - Demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

18183-
12-2025

18184-
12-2025

18185-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Achat d'une licence pour un logiciel de rédaction juridique - Édilex

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Entente dossier assurance - Demande autorisation de paiement

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

19.1 - Implantation de ICO - Augmentation de la banque d'heures prévue à la mise en place pour le Service de sécurité incendie et civile

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 26 novembre 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 1 151 349,23 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

6.2 - Liste des paiements émis



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0 \$

Déboursés directs : 42 491,45 \$

Salaires payés : 130 662,47 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 173 153,92 \$.

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses d'un membre du conseil reçus et à payer en date du 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses d'un membre du conseil reçus en date du 4 décembre 2025.

6.4 - Nominations - Comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autres organismes

6.4.1 - Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord - Nomination

ATTENDU qu'un conseiller de la municipalité de Frampton représentait la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord;

ATTENDU que le conseil doit nommer un(e) nouveau(elle) représentant(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Audrey Lambert, conseillère municipale à la municipalité de Frampton pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

Formules Municipales-No 5614P1ST

18186-
12-2025

18187-
12-2025



No de résolution
ou annotation

18188-
12-2025

18189-
12-2025

18190-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4.2 - Collectif en développement social - Nominations

Il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre ainsi que madame Marie-France Vallée pour siéger à la Table de développement social de la Nouvelle-Beauce.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.3 - Signature Innovation (comité directeur) - Nominations

ATTENDU la résolution numéro 16933-02-2023 nommant les membres du comité directeur et du comité de réalisation dans le cadre du projet Signature innovation;

ATTENDU que le comité directeur doit être complété avant d'approuver la cadre de gestion du projet Signature innovation;

ATTENDU que le comité directeur aura à assurer la réalisation de la démarche et que le comité de réalisation aura à assurer l'opérationnalisation de la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes aux comités :

Comité directeur :

- Monsieur Olivier Dumais, préfet
- Madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière
- Madame Marie-Pier Gignac, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- Madame Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- Madame Marie-France Vallée, agente de développement territorial
- Lisa-Marie Pouliot, agente de développement territorial
- Monsieur Francis Gagné, élu représentant de la ruralité
- Madame Nathalie Mercier, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Madame Alexandra Roy, ministère de la Culture et des Communications

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.4 - Comité de pilotage MADA - Familles de la MRC - Nominations

ATTENDU la résolution numéro 17995-05-2025, adoptée à la séance du conseil du 20 mai 2025, nommant les membres du comité de pilotage MADA – Familles de la MRC;

ATTENDU que deux postes sont présentement à combler soit le poste de l' élu(e) responsable du dossier « Aînés » de la MRC et le poste de représentant du CISSS-CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

18191-
12-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

18192-
12-2025

18193-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes au comité de pilotage MADA
– Familles de la MRC :

- Madame Gina Cloutier, élue responsable du dossier aîné;
- Madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges
- Monsieur Dominic Lemay, représentant du CISSS-CA.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.5 - Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches - Nominations

ATTENDU que la résolution numéro 16343-12-2021 adoptée à la séance du conseil du 21 décembre 2021 nommant les membres du comité de la Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que deux postes sont présentement à combler, soit le poste de préfet et d'un(e) élu(e) à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme Luce Lacroix à titre d'élue représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ainsi que monsieur Olivier Dumais, à titre de préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce et madame Nancy Labbé à titre d'observatrice pour siéger sur la Table régionale des élu(e)s municipaux de la Chaudière-Appalaches.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.6 - Comité d'orientation - Nominations

Il est proposé par Guy Champagne et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme le préfet et la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de membre du comité d'orientation. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur les sujets discutés aux séances du conseil, de recommander les grandes orientations de la MRC ainsi que d'évaluer les divers programmes de travail et d'en contrôler le suivi. Par ailleurs, le préfet et le préfet suppléant évaluent le travail de la directrice générale.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.7 - Comité de bassin de la rivière Chaudière - Nomination

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme madame Cindy Côté, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

18194-
12-2025

6.4.8 - Table stratégique immigration Beauce - Nominations

Il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Olivier Dumais, préfet, madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Marie-France Vallée, agente de Développement territorial à titre de membre de la Table stratégique immigration Beauce.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

18195-
12-2025

6.4.9 - Comité de travail supralocal en immigration - Nominations

Il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Hugo Berthiaume, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au comité de travail supralocal en immigration ainsi que madame Marie-France Vallée, à titre de secrétaire du comité.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

18196-
12-2025

6.4.10 - Comité sécurité incendie - Schéma couverture de risques en sécurité incendie - Nominations

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme cinq (5) élus :

- Monsieur Olivier Dumais, préfet
- Carole Santerre, préfète suppléante
- Monsieur Frédéric Vallières, maire de Scott
- Madame Marie-Ève Roy, mairesse de Vallée-Jonction
- Madame Cindy Côté, mairesse de Saint-Isidore

un représentant des directeurs(trices) généraux(cales), monsieur Jacques Boutin, trois directeurs de sécurité incendie : messieurs Maxime Poulin-Grenier, Serge Fecteau et Nicolas Roy, ainsi que Nancy Labbé et Carl Poulin (personnes-ressources), à titre de membres du comité sécurité incendie.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.



No de résolution
ou annotation
18197-
12-2025

Formules Municipales-No 5614P/ST

18198-
12-2025

18199-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4.11 - Comité sécurité publique (Sûreté du Québec) - Nominations

Il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme à titre de membres du comité de sécurité publique (Sûreté du Québec) :

- Monsieur Olivier Dumais, préfet
- Madame Carole Santerre, préfète suppléante
- Madame Luce Lacroix, mairesse de Sainte-Marie
- Madame Marie-Ève Roy, mairesse de Vallée-Jonction
- Madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton
- Monsieur Hugo Berthiaume, maire de Saint-Elzéar
- Madame Anick Campeau, représentante du préfet
- Madame Mireille Couture, représentante des directeurs municipaux, d.g. de Saint-Isidore (non-votant)
- Madame Nancy Labbé : personne-ressource
- Monsieur Carl Poulin : secrétaire du comité

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.12 - Destination Beauce (conseil d'administration) - Nomination

ATTENDU que Destination Beauce assure la promotion, la concertation et le Développement touristique des MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Olivier Dumais, préfet, à titre de membre du conseil d'administration de Destination Beauce.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de la résolution soit transmise à l'organisme concerné.

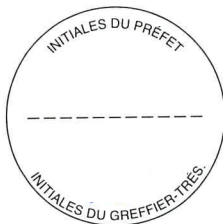
6.4.13 - Ovascène (conseil d'administration) - Nomination

Il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme madame Gina Cloutier, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration d'Ovascène.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.



No de résolution
ou annotation

18200-
12-2025

18201-
12-2025

18202-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4.14 - Société du patrimoine des Beaucerons (conseil d'administration) - Nomination

Il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme madame Carole Santerre, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration Société du patrimoine des Beaucerons.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.4.15 - Bureau des délégués - Nominations

Il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme à titre de membres du Bureau des délégués :

- Monsieur Olivier Dumais et sa substitut Carole Santerre
- Monsieur Frédéric Vallières et son substitut Scott Mitchell
- Monsieur Luce Lacroix et son substitut Sébastien Caux
- Madame Marie-Ève Roy et son substitut Guy Champagne
- Madame Nancy Labbé
- Madame Marie-Josée Larose : personne-ressource
- Madame Line Lamonde : personne-ressource

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.16 - Comité de vigilance du CRGD - Nominations

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC en remplacement de monsieur Eddy Faucher conseiller à la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'un représentant de la municipalité de Frampton en remplacement de monsieur Jayson Byrns;

ATTENDU que les représentants de la municipalité de Saint-Joseph et celui de l'UPA de la Beauce sont intéressés à poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Champagne et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Olivier Dumais représentant de la MRC au sein du comité de vigilance du CRGD, madame Gina Cloutier représentante de la municipalité de Frampton et madame Véronique Brochu représentante des citoyens de Frampton, cette dernière représentera également le groupe voué à l'environnement sur ce comité.

Que le conseil reconduise le mandat de monsieur Marquis Vachon, représentant de la municipalité de Saint-Joseph et monsieur Claude Gagné, représentant de l'UPA de la Beauce.



No de résolution
ou annotation

18203-
12-2025

18204-
12-2025

18205-
12-2025

18206-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur du service de gestion des matières résiduelles siègent sur le comité à titre de personnes-ressources.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.17 - Comité sur le budget - Nominations

ATTENDU que tous les élus siègent sur le comité du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, siègent sur le comité du budget;

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.18 - Comité sur l'évaluation foncière - Nominations

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme sur le comité de l'évaluation foncière :

- Monsieur Olivier Dumais, préfet
- Madame Carole Santerre, préfète suppléante
- Madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton
- Monsieur Marc-Antoine Cyr, maire de Sainte-Hénédine
- Madame Nancy Labbé : personne-ressource
- Monsieur Jérôme Drouin : personne-ressource

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.4.19 - Corporation du Domaine Taschereau (Conseil d'administration) - Nomination

Il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme Cindy Côté, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.4.20 - Comité technique directeurs incendie - Nomination

ATTENDU le départ du coordonnateur en sécurité incendie monsieur Nicolas Bernard;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Carl Poulin, coordonnateur en sécurité incendie et civile à titre de personne-ressource du comité technique directeurs incendie.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

18207-
12-2025

6.4.21 - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière - Nomination

Il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme Cindy Côté comme administratrice pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

18208-
12-2025

6.4.22 - Comité d'investissement commun - Nominations

Il est proposé par Guy Champagne et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Olivier Dumais, préfet et madame Carole Santerre, préfète suppléante à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au comité d'investissement commun de Développement économique Nouvelle-Beauce.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

18209-
12-2025

6.4.23 - Comité consultatif régional de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Famille - Nomination

ATTENDU que le projet de Loi numéro 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

ATTENDU que les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi numéro 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

ATTENDU que chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;



No de résolution
ou annotation

18210-
12-2025

Formules municipales-No 5614P1ST

18211-
12-2025

18212-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil nomme monsieur Claude Perreault, pour siéger sur le comité consultatif régional de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Famille afin de représenter le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

6.5 - Renouvellement du contrat d'assurance générale pour l'année 2026 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU que notre assureur, la FQM assurances a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM Assurance pour l'année 2026, et ce, pour un montant totalisant 81 896,06 \$ taxes incluses payable à même le budget 2026.

De plus, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents inhérents à ce renouvellement.

6.6 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1^{er} janvier 2026

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser les renouvellements des contrats informatiques de plus de 10 000 \$ pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les renouvellements de logiciels informatiques suivants :

Nom du logiciel	Activité reliée	Prix budgété (taxes nettes)	Prix réel (taxes nettes)
Azimut (Gonet)	Aménagement, gestion des matières résiduelles, sécurité incendie et Mobilité (Beauce-Nord)	31 557,31 \$	28 237,44 \$
Azimut (outils géomatiques)	Aménagement et évaluation	17 676,04 \$	18 653,13 \$
CIM Évaluation	Évaluation	68 730,28 \$	63 419,02 \$
PG Mégagest	Finances	21 597,21 \$	20 682,54 \$

6.7 - Ratification d'octroi de contrat pour l'achat d'un nouveau serveur



No de résolution
ou annotation

18213-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la garantie entourant le serveur informatique actuel est venue à échéance au mois d'août dernier et qu'il y a lieu de remplacer cet équipement afin d'assurer la stabilité du réseau;

ATTENDU que des demandes de prix ont été envoyées à trois fournisseurs;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès de SolutionsGA, MicroAge et Precicom, et ce, en fonctions de caractéristiques précises;

ATTENDU que l'achat avait été prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi de contrat pour l'achat d'un nouveau serveur au plus bas soumissionnaire, soit MicroAge, au montant total de 21 412,05 \$ taxes incluses.

Cette dépense est payable par les surplus accumulés non affectés généraux.

6.8 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2026

Il est proposé par Francis Gagné et résolution à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve le calendrier des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2026.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

La séance du 16 juin 2026 aura lieu à la Caserne des pompiers de Sainte-Marie (salle des mesures d'urgence # 218), située au 922, route Saint-Martin, à Sainte-Marie.

Date	Heure	Lieu
20 janvier 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
17 février 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
17 mars 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
21 avril 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
19 mai 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
16 juin 2026	18 h	Caserne des pompiers de Sainte-Marie
25 août 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
15 septembre 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce



No de résolution
ou annotation

18214-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

20 octobre 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
25 novembre 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
15 décembre 2026	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce

6.9 - Modifications aux affectations de surplus prévues au budget 2025

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés pour balancer le budget 2025;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification des affectations suivantes à son budget 2025 :

Nom du poste budgétaire	Affectation prévue (\$)	Affectation nécessaire (\$)
Surplus accumulés affectés généraux	29 000 \$	9 000 \$
Surplus accumulés affectés en GMR	90 000 \$	60 000 \$
Surplus accumulés affectés et non affectés en transport adapté	37 000 \$	0 \$
Surplus accumulés affectés et non affectés en transport collectif	10 168 \$	10 168 \$

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} janvier 2026 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU que le renouvellement du régime d'assurance collective du regroupement auquel la MRC de La Nouvelle-Beauce appartient est prévu pour le 1^{er} janvier 2026;

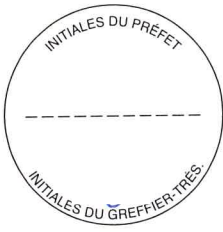
ATTENDU que la hausse est de 3,9 % pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} janvier 2026 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs au renouvellement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

7.2 - Réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale (2021-2025)

18216-
12-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au 4e exercice de maintien de l'équité salariale pour la période 2021-2025, conformément aux exigences de la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU que la réalisation de cet exercice soit confiée à la conseillère en ressources humaines, puisqu'elle possède l'expertise interne requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale à l'interne par la conseillère en ressources humaines et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis dans le cadre de cet exercice, incluant les attestations, formulaires et affichages obligatoires.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

8.2 - SAAQ - Avis de renouvellement contractuel - MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec transmet périodiquement divers documents, contrats, avis de renouvellements et avenants nécessaires à l'exécution du mandat confié à la MRC;

ATTENDU que la nature administrative et récurrente de ces documents requiert une mise à jour régulière des autorisations de signature afin d'assurer la continuité du service auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Transport adapté - Offre de service aux usagers en fauteuil roulant du Service de transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit, par résolution, transmettre une copie de celle-ci au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les déplacements dont le territoire n'est pas desservi par notre organisation;

18217-
12-2025

18218-
12-2025



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P/ST

18219-
12-2025

18220-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que plusieurs déplacements essentiels des usagers en fauteuil roulant requièrent l'accès à un hôpital situé à l'extérieur de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'obtenir des soins vitaux;

ATTENDU que les déplacements seront uniquement vers le Centre Paul-Gilbert et l'Hôtel Dieu de Lévis même si un autre déplacement est demandé à proximité;

ATTENDU que ce service est réservé aux usagers en fauteuil roulant et qu'aucun usager mobile ne pourra en bénéficier;

ATTENDU que les besoins, les coûts et les modalités ont été évalués lors de la préparation du budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les déplacements vers le Centre Paul-Gilbert ainsi que vers l'Hôtel-Dieu de Lévis pour les usagers en fauteuil roulant qui répondent aux critères établis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable et que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la diffusion de la publicité auprès des seuls organismes et réseaux pouvant soutenir certains usagers.

9.2 - Adoption des avenants numéros 1 et 2 au contrat de Taxi Sainte-Marie 14940-04-2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu, le 16 avril 2025, un contrat de services de transport avec la compagnie Taxi Sainte-Marie pour assurer le service de transport adapté et collectif sur le territoire;

ATTENDU qu'un service supplémentaire de transport adapté destiné aux personnes en fauteuil roulant désirant se rendre au Centre Paul-Gilbert et à l'Hôtel-Dieu de Lévis, et que ce service entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU que les points d'embarquement et de débarquement prévus au contrat initial concernant l'offre de service en transport collectif vers les Galeries de la Chaudière doivent être corrigés dans le cadre de la nouvelle offre de service en transport collectif pour l'année 2026;

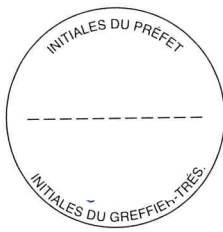
ATTENDU qu'une copie signée des avenants sera envoyée au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à l'entreprise Taxi Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Champagne et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale à signer l'avenant numéro 1 et l'avenant numéro 2 au contrat conclu avec Taxi Sainte-Marie tel que présenté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Taxi Sainte-Marie et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9.3 - Radiation des mauvaises créances en transport adapté 2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les usagers du service de transport ont des factures en souffrance et qu'il est difficile de récupérer les soldes en souffrance;

ATTENDU qu'il serait onéreux pour la MRC de La Nouvelle-Beauce d'entreprendre des procédures pour recouvrer les faibles montants dus;

ATTENDU que les usagers ne demeurent plus à la résidence mentionnée à leur dossier et qu'il a été impossible pour nous de cibler leur milieu de vie actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des mauvaises créances.

Usagers de la MRC de La Nouvelle-Beauce	
Numéro de l'utilisateur	Montant dû
06588	5 \$
06680	40 \$
Total	45 \$

18221-
12-2025

9.4 - Adoption de la politique de la gestion des plaintes et incidents au transport adapté

ATTENDU que l'Union des services de transport adapté et collectif du Québec a organisé une rencontre sur la politique de la gestion des plaintes et incidents avec les organisations en transports le 29 octobre dernier;

ATTENDU que la présente politique encadrant la gestion des plaintes et des incidents vise à assurer un traitement uniforme, transparent et équitable de l'ensemble des situations signalées;

ATTENDU que toute organisation en transport se doit de publier une politique de la gestion des plaintes et incident sur leur page web;

ATTENDU que la présente politique de gestion des plaintes et des incidents s'applique tant au transport adapté qu'au transport collectif;

ATTENDU que la politique contribue également à l'amélioration continue des services en permettant d'identifier les problématiques récurrentes, d'ajuster les pratiques et de renforcer la qualité des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la politique sur la gestion des plaintes et incidents et que celle-ci soit publiée sur notre page web.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

18222-
12-2025

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles



No de résolution
ou annotation

18223-
12-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-318 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Comité consultatif agricole (CCA)

10.2.1 - Nomination de trois élus, un producteur agricole et un citoyen

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA, chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 428-12-2022 constituant le CCA et qu'elle régit son fonctionnement;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2 et 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6 et 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu de la règle de l'alternance des nominations prévue au règlement, les mandats des personnes occupant les sièges numéros 1, 3, 6 et 8 sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2025;

ATTENDU que le départ de monsieur Gaétan Vachon rend le siège numéro 2 vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat de monsieur Francis Gagné occupant le siège numéro 1 du comité consultatif agricole, réservé aux élus municipaux, pour les années 2026 et 2027.



No de résolution
ou annotation

18224-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il nomme monsieur Olivier Dumais afin d'occuper le siège numéro 2 du comité consultatif agricole, réservé aux élus municipaux, pour l'année 2026.

Qu'il nomme madame Cindy Côté afin d'occuper le siège numéro 3 du comité consultatif agricole, réservé aux élus municipaux, pour les années 2026 et 2027.

Qu'il renouvelle le mandat de monsieur Keven Groleau occupant le siège numéro 6 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour les années 2026 et 2027.

Qu'il renouvelle le mandat de monsieur Érick Olivier occupant le siège numéro 8 du comité consultatif agricole, réservé aux citoyens, pour les années 2026 et 2027.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

10.2.2 - Dépôt du rapport annuel 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2025 du comité consultatif agricole préparé par le Service de l'aménagement et développement du territoire en date du 9 décembre 2025.

10.3 - Commission de l'aménagement et du développement du territoire - Nominations

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est engagée dans plusieurs démarches structurantes de planification territoriale, incluant la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable, la révision de la Politique familiale et des aînés, ainsi que l'élaboration du Plan climat;

ATTENDU que plusieurs de ces documents de planification sont arrivés à échéance ou le seront sous peu, nécessitant une mise à jour coordonnée afin d'assurer une cohérence d'ensemble;

ATTENDU que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et le renouvellement du pacte fiscal pour le développement territorial imposent un cadre renouvelé aux MRC, lequel requiert une gouvernance renforcée et une expertise accrue;

ATTENDU que la commission de l'aménagement et du développement du territoire est l'instance désignée pour soutenir le conseil dans l'analyse, la coordination et la formulation de recommandations sur les enjeux d'aménagement, de développement durable et de planification stratégique;

ATTENDU que les sièges attribués à monsieur Gaétan Vachon, représentant de la ville-centre, à monsieur Olivier Dumais, représentant des espaces péri-métropolitains, à monsieur Yvon Asselin et monsieur Réal Turgeon, tous deux représentants de la plaine du Saint-Laurent, sont désormais vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

18225-
12-2025

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme les personnes suivantes pour former la commission de l'aménagement et du développement du territoire :

- Hugo Berthiaume et Claude Perreault, représentants du piémont appalachien;
- Cindy Côté et Marc-Antoine Cyr, représentants de la plaine du Saint-Laurent;
- Luce Lacroix, représentante de la ville-centre;
- Olivier Dumais, préfet et représentant des espaces péri-métropolitains.

Que la commission s'adjoigne les services du personnel du Service de l'aménagement et développement du territoire, et de tout autre service requis, afin d'obtenir l'appui nécessaire à la réalisation de son mandat.

Que le mandat de la commission reste inchangé.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

10.4 - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) - Appui à un projet déposé au Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Étude de faisabilité : Restauration de cours d'eau sur la ferme de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) à Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) souhaite déposer un projet pour la réalisation d'étude de faisabilité pour la restauration de cours d'eau sur la ferme de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) au volet 1 du Programme pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec;

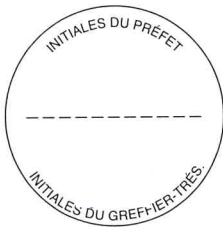
ATTENDU que les milieux hydriques visés par cette demande sont localisés sur le terrain de la ferme de l'IRDA à Saint-Lambert-de-Lauzon (lots 2 639 696 et 2 639 697) et concernent le ruisseau Saint-Patrice et deux de ses tributaires, les cours d'eau du Chemin et Nadeau;

ATTENDU que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 4 septembre 2025;

ATTENDU que le projet proposé s'inscrit dans l'orientation 4 du PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce : « Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette » ainsi que dans l'objectif 4.1 : « Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques sur le territoire par la restauration. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) dans le dépôt d'un projet pour la réalisation d'étude de faisabilité pour la restauration de cours d'eau sur la ferme de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) au volet 1 du Programme pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec.



No de résolution
ou annotation

18226-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce offre son appui au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) dans la réalisation de l'étude de faisabilité en :

- Participant au processus de concertation pour déterminer le niveau d'ambition des interventions;
- Participant à la stratégie de communication avec les riverains du secteur;
- Partageant son expertise (exemple : gestionnaire des cours d'eau);
- Partageant des données géomatiques pertinentes.

10.5 - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) - Appui à un projet déposé au Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Étude de faisabilité : Restauration de cours d'eau sur les lots 5 232 976, 2 639 771, 2 639 770 et 2 639 769 à Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) souhaite déposer un projet pour la réalisation d'étude de faisabilité pour la restauration de cours d'eau sur les lots 5 232 976, 2 639 771, 2 639 770 et 2 639 769 à Saint-Lambert-de-Lauzon au volet 1 du Programme pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les milieux hydriques visés par cette demande sont localisés sur les lots 5 232 976, 2 639 771, 2 639 770 et 2 639 769 et concernent le ruisseau Saint-Patrice et ses tributaires;

ATTENDU que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 4 septembre 2025;

ATTENDU que le projet proposé s'inscrit dans l'orientation 4 du PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce : « Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette » ainsi que dans l'objectif 4.1 : « Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques sur le territoire par la restauration. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) dans le dépôt d'un projet pour la réalisation d'étude de faisabilité pour la restauration de cours d'eau sur les lots 5 232 976, 2 639 771, 2 639 770 et 2 639 769 à Saint-Lambert-de-Lauzon au volet 1 du Programme pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce offre son appui au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) dans la réalisation de l'étude de faisabilité en :

- Participant au processus de concertation pour déterminer le niveau d'ambition des interventions;
- Participant à la stratégie de communication avec les riverains du secteur;
- Partageant son expertise (ex : gestionnaire des cours d'eau);

Partageant des données géomatiques pertinentes.

11 - COURS D'EAU



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

18227-
12-2025

14.1 - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 3 - Adoption de la reddition de comptes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures du transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2025 au 9 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Champagne et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

18228-
12-2025

14.2 - Véloroute de la Chaudière - Travaux à la suite des inondations du 10 juillet 2025 à Vallée-Jonction



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 10 juillet 2025, de fortes pluies se sont abattues dans le secteur de Vallée-Jonction causant des dommages à la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU la municipalité de Vallée-Jonction a procédé aux travaux de réparation de la piste cyclable pour le compte de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les travaux réalisés par la municipalité de Vallée-Jonction au montant de 8 041,15 \$ (non taxables), financés à 50 % par la subvention Véloce et 50 % par le budget 2025 de la Véloroute de la Chaudière, item « Entretien et réparation ».

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Entente de développement culturel - Nominations au comité de pilotage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est en cours de réalisation de sa deuxième entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales de novembre dernier, il est opportun d'établir la nouvelle composition du comité;

ATTENDU que ce comité veille à la mise en œuvre des actions de l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme les personnes suivantes au comité de pilotage de l'entente de développement culturel :

- Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges;
- Gina Cloutier, mairesse de la municipalité de Frampton;
- François Cliche, fondateur du Musée ferroviaire de Beauce à Vallée-Jonction;
- Marjorie Roy, artiste-photographe;
- Raymond Beaudet, auteur, écrivain-historien;
- Marie-Ève Dumas, directrice générale d'Ovascène;
- Line Gagnon, agente de développement culturel, Ville de Sainte-Marie;
- Johanne Beauseigle, directrice des communications et de la vie communautaire, municipalité de Saint-Bernard;
- Lisa-Marie Pouliot, agente de développement territorial, MRC de la Nouvelle-Beauce.

15.2 - Gala du mérite sportif beauceron - Édition 2026 - Demande d'aide financière

ATTENDU que la demande d'aide financière effectuée par l'organisation du Gala du mérite sportif beauceron pour l'édition du 2 mai 2026 qui se déroulera au Cabaret des Amants de Saint-Georges;

ATTENDU que cette aide financière permettra de rendre hommage aux athlètes, entraîneurs et bénévoles ainsi que de souligner les performances des athlètes de la

18229-
12-2025

18230-
12-2025



No de résolution
ou annotation

18231-
12-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce et des Etchemins qui se sont démarqués au cours de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière de 500 \$ à l'organisation du Gala du mérite sportif beauceron pour la réalisation de l'édition 2026 de ses activités.

Cette dépense est financée par le budget du fonds d'intervention régional.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Achat d'une licence pour un logiciel de rédaction juridique - Edilex

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) modifie de manière significative le cadre applicable à la gestion contractuelle et à la rédaction des documents d'appel d'offres;

ATTENDU que l'organisation souhaite assurer la conformité de ses documents contractuels au nouveau cadre légal, réduire les risques de non-conformité et standardiser la qualité de ses appels d'offres;

ATTENDU que le logiciel Edilex offre une solution spécialisée de rédaction juridique, incluant une banque de clauses mise à jour en fonction de la législation québécoise et de la LCOM, ainsi qu'un nombre illimité de licences utilisateurs;

ATTENDU que cette acquisition est conforme au règlement de gestion contractuelle de l'organisation et aux règles applicables en matière d'octroi de contrats de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités incluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'acquisition d'un abonnement annuel au logiciel Edilex pour la rédaction des appels d'offres et des contrats pour un montant de 12 932,99 \$ taxes incluses pour la période du 10 décembre 2025 au 10 décembre 2028.

Que cette dépense soit financée par les activités budgétaires suivantes :

40 % Gestion des matières résiduelles- Gestion du Service

40 % CRGD

5 % Boues des fosses septiques

5 % Aménagement

10 % Centre administratif

18 - CENTRE ADMINISTRATIF



No de résolution
ou annotation

18232-
12-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.1 - Entente dossier assurance - Demande autorisation de paiement

ATTENDU qu'une personne a subi une chute dans l'immeuble de la MRC le 27 avril 2023;

ATTENDU que sa demande d'indemnisation a été analysée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

ATTENDU que le FAMQ conclut que la responsabilité de la MRC n'est pas engagée, mais recommande néanmoins de procéder à une offre de règlement amiable d'un montant de 3 000 \$;

ATTENDU que la MRC a, suite à cet incident, installé une pancarte jaune mentionnant de faire attention aux marches ainsi qu'une affiche sur la porte menant aux escaliers et récemment, a fait installer une caméra;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter l'offre de règlement à l'amiable recommandée par le FAMQ pour un montant maximal d'environ 3 000 \$, et ce, sans admission de responsabilité.

D'autoriser la direction générale à compléter les démarches nécessaires auprès du FAMQ afin de finaliser le dossier. Les dépenses relatives à ce règlement sont financées par le budget du Centre administratif.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

18233-
12-2025

19.1 - Implantation de ICO - Augmentation de la banque d'heures prévue à la mise en place pour le Service de sécurité incendie et civile

ATTENDU que la MRC a octroyé, en mars 2025, un contrat à ICO Solutions incendie pour l'implantation du logiciel de gestion incendie ICO incendie, en remplacement du logiciel Première-Ligne;

ATTENDU que l'analyse des travaux réalisés et des interventions restantes démontre que le nombre d'heures initialement prévues est insuffisant pour compléter le déploiement du système;

ATTENDU que ICO Technologies a déposé la soumission numéro 4642, datée du 4 novembre 2025, proposant une banque supplémentaire de 40 heures, au coût de 8 800 \$ plus taxes, afin de finaliser les modules Inventaire, Formation et Paie, ainsi que les activités nécessaires à la mise en production du logiciel;

ATTENDU que l'ajout de ces heures est requis pour assurer une implantation complète et fonctionnelle du logiciel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

1. D'accepter la soumission d'ICO Technologies, numéro 4642, datée du 4 novembre 2025, pour une banque additionnelle de 40 heures au montant de 10 117,80 \$ taxes incluses.
2. D'octroyer à ICO Technologies le contrat nécessaire pour réaliser les travaux prévus dans cette banque d'heures supplémentaires.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
4. Que la dépense soit financée par les surplus accumulés non affectés généraux.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

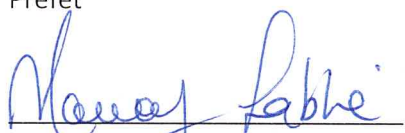
Aucune question.

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

Olivier Dumais
Préfet



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Olivier Dumais
Préfet





No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

25